



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droit de consommation

Question écrite n° 5310

Texte de la question

M. Pierre Albertini souhaite appeler l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences préoccupantes de l'évolution de la fiscalité sur les boissons alcoolisées telles que le calvados, le cognac ou l'armagnac. Alors que ces eaux-de-vie AOC ne représentent que 20 p. 100 des boissons alcoolisées consommées en France, elles contribuent pour 80 p. 100 aux droits de consommation perçus par l'Etat. Le déséquilibre est d'autant plus inquietant que les ventes d'eaux-de-vie AOC ont diminué très sensiblement depuis 1979, année où elles avaient atteint leur niveau le plus élevé, au profit d'autres eaux-de-vie à base d'alcool d'origine agricole (whisky, gin, vodka) qui bénéficient, en outre, d'un approvisionnement en matières premières à faible coût et quasiment illimité. Aussi, pour éviter que la production d'eaux-de-vie française de qualité soit durablement pénalisée, il lui demande quelles mesures de rééquilibrage fiscal il envisage de prendre à l'occasion de la préparation de la loi de finances pour 1994.

Texte de la réponse

L'augmentation du droit de consommation applicable aux eaux-de-vie, qui résulte de l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1993, s'inscrit dans un ensemble de mesures fiscales destinées à assurer le redressement de notre économie et à réduire les déficits publics. Le relèvement de 16 p. 100 de ce tarif ne constitue qu'une actualisation qui compense simplement l'érosion monétaire depuis 1987, date de la dernière augmentation du droit de consommation. Cette mesure qui, au demeurant, s'applique de la même manière aux eaux-de-vie françaises et aux boissons alcooliques produites à l'étranger et commercialisées en France n'entraîne qu'un relèvement modéré des prix à la consommation et n'est pas de nature à influencer, au détriment des eaux-de-vie françaises à appellation d'origine contrôlée, la concurrence qui s'exerce entre les différents produits.

Données clés

Auteur : [M. Albertini Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5310

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2686

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4608